



**HAL**  
open science

## Retour sur le point de vue des formateurs

Laurence Brunet, Catherine Dekeuwer

► **To cite this version:**

Laurence Brunet, Catherine Dekeuwer. Retour sur le point de vue des formateurs. Archives de philosophie du droit, 2010, 53, pp.370-382. hal-02951549

**HAL Id: hal-02951549**

**<https://univ-lyon3.hal.science/hal-02951549>**

Submitted on 11 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L. BRUNET & C. DEKEUWER « Retour sur le point de vue des formateurs » *Arch. phil. droit* 52 (2010) : [p. 370-382]

Laurence BRUNET *Chercheur associé au Centre de recherche, « Droit, sciences et techniques » Université de Paris I*

Catherine DEKEUWER *Chercheur associé au CERSES (CNRS-Université Paris Descartes)*

L'expérience des États généraux de la bioéthique ne devrait pas rester sans prolongement institutionnel. M. J. Leonetti, qui a présidé le comité de pilotage de ces États généraux, a su rendre compte des mérites d'une telle forme de démocratie participative auprès de la mission d'information sur la révision des lois de bioéthique dont, au même moment, il était le rapporteur. Suite donc à une proposition unanime de cette mission, celui-ci a présenté, le 23 décembre dernier, une proposition de loi (n° 2211) « relative à l'organisation du débat public sur les problèmes éthiques et les questions de société »<sup>1</sup>. Dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, on lit : « la consultation du public et la mise en œuvre d'une réflexion partagée sont devenues nécessaires pour faire des choix éclairés, compris et acceptés par l'opinion publique [...] Favoriser une éthique de la discussion libre et contradictoire, en permettant au citoyen de se forger un avis, c'est refuser tout état préformé de l'opinion publique, c'est favoriser une démocratie moderne et apaisée ». On ne peut qu'être d'accord avec cet exposé d'intention, mais que signifient précisément le choix *éclairé* et l'éthique de la *discussion* ? Qu'est-ce qu'un *avis* ? À quel moment sait-on qu'une *réflexion* est partagée ? De notre point de vue de formateur pour les États généraux de la bioéthique, la question importante

---

<sup>1</sup> Voir aussi le Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur la proposition de loi (n° 2211) de J. Leonetti, relative à l'organisation du débat public sur les problèmes éthiques et les questions de société, par J. Leonetti, Doc. Ass. Nat. n° 2276.

nous semble être la suivante : telle que nous l'avons expérimentée, la formation des citoyens a-t-elle rendu possible ou favorisé le débat public sur les lois dites de bioéthique ?

Certains des problèmes rencontrés peuvent être discutés ici, ce qui enrichirait la prochaine organisation d'un débat public de ce type, c'est-à-dire non pas un débat public ouvert, comme la Commission nationale du débat public peut en organiser régulièrement à propos de projets d'aménagement importants, mais d'une conférence de citoyens<sup>2</sup>.

Nous n'adopterons dans cet article que le point de vue du formateur, point de vue qui ne se laisse comprendre que si l'on prend la peine de raconter notre expérience. Trois panels différents de citoyens ont été constitués par l'Institut français d'opinion publique (Ifop), dans trois villes différentes, Marseille, Rennes et Strasbourg. Chaque panel devait réfléchir à une série de questions soulevées par les avancées des techno-sciences et leur encadrement par les lois dites de bioéthique. Le premier panel était consulté à la fois sur la recherche sur l'embryon et les cellules souches et sur le diagnostic prénatal, le second sur l'assistance médicale à la procréation (AMP), et le troisième à la fois sur les prélèvements et greffes d'organes et de tissus et sur les tests génétiques<sup>3</sup>. Nous avons été contactées par le comité de pilotage entre mars et avril, sans savoir comment nous avons été choisies, pour des sessions de formation se déroulant à compter de fin avril. Nous avons reçu un ensemble de documents : les lois dites de bioéthique, le descriptif de la méthodologie Ifop, une impression des pages Internet concernant notre sujet, un programme complet de la formation (deux week-ends sur trois sites), les coordonnées de tous les formateurs. Les instructions données par le comité de pilotage étaient assez simples : sur la question proposée, il fallait donner aux citoyens, en une heure trente (questions comprises) l'état de la question du point de vue de la discipline du formateur. Le but était que

---

<sup>2</sup> On se réfère ici à la typologie présentée par D. Bourg et D. Boy dans leur ouvrage *Conférences de citoyens. Mode d'emploi. Les enjeux de la démocratie participative*, Éd. C. L. MayerDescartes & Cie, 2005, Introduction.

<sup>3</sup> Voir le programme des formations reproduit en fin de dossier  
[p. 370-382]

la diversité des interventions sur une même thématique leur permette d'acquérir une compétence suffisante (à la fois scientifique, sociale, juridique et philosophique) pour être en mesure de poser des questions pertinentes aux experts (les Grands témoins) lors des forums publics prévus pour chacune de ces thématiques. Ce parcours devait ensuite conduire chaque panel de citoyens à présenter une réflexion engagée sur le sujet dont il était saisi, et tout particulièrement sur les points à compléter ou modifier lors de la révision de la loi. Pour les quelques interventions prévues à plusieurs (un juriste et un philosophe, un juriste et un psychanalyste, un philosophe et un médecin ou encore deux philosophes), libre à nous de nous organiser pour prévoir une formation en commun. Nous arrivions ensuite sur le lieu de travail, avec quelques consignes : la possibilité d'assister à la formation précédant et/ou suivant notre séance et celle de déjeuner ou dîner avec les citoyens – ou plutôt, les citoyens, l'animateur et le scrutateur Ifop. À l'issue de chaque weekend de formation, ces derniers avaient notamment en charge d'assister chaque panel de citoyens dans la préparation d'une liste de questions à poser aux experts lors des trois forums publics régionaux.

À l'issue de ces journées, qui ont eu lieu en juin, chaque panel a rédigé un avis sur les questions qui lui étaient soumises, l'ensemble des trois contributions figurant dans l'annexe 9 du *Rapport général sur les États généraux de la bioéthique* rédigé par Alain Graf<sup>4</sup>. La question qui se pose est celle de savoir dans quelle mesure la formation qui a pu être délivrée permet d'atteindre l'un des objectifs de l'organisation d'une conférence de citoyens, à savoir permettre à des « profanes » informés de débattre sur une question complexe, à la croisée des sciences et de la société, suscitant controverses et incertitudes, afin de rédiger un avis et des recommandations rendues publiques. Il faut au demeurant ne pas oublier que ces formations ne sont pas le seul élément dont il faut tenir compte. En particulier, le rôle des animateurs Ifop ne

---

<sup>4</sup> Rapport disponible sur : [http://www.etatsgenerauxdelabioethique.fr/uploads/rapport\\_final.pdf](http://www.etatsgenerauxdelabioethique.fr/uploads/rapport_final.pdf)  
[p. 370-382] L. BRUNET & C. DEKEUWER *Arch. phil. droit* 52 (2010)

doit pas être sous-estimé : il nous paraît à certains égards plus important que celui des formateurs, qui reste somme toute assez limité.

À l'issue de cette expérience, il est apparu important à tous les formateurs de dresser un bilan des formations des trois différents panels de citoyens qui ont participé aux forums régionaux<sup>5</sup>. D'abord, parce que cette phase nous est apparue déterminante pour le bon déroulement d'une telle expérience de démocratie participative, et ensuite parce qu'elle est demeurée invisible, contrairement à ce qu'exigeait une méthodologie plus rigoureuse<sup>6</sup>. Alors qu'il est possible par exemple d'avoir accès aux vidéos des auditions de la mission parlementaire d'information sur la révision des lois bioéthiques, rien n'est rendu public des formations et du travail d'apprentissage des citoyens. En principe, la formation des citoyens doit être intégralement filmée et disponible pour toutes sortes de tiers qui en feraient la demande. C'est en effet la seule façon de pouvoir vérifier le caractère neutre de la formation ; c'est aussi la meilleure manière de désamorcer les critiques de ceux qui dénoncent dans ce type de consultation l'influence cachée du politique. Certes, l'organisation d'états généraux est un événement politique, au sens où les gouvernants décident que, pour certaines questions, l'avis des citoyens doit être au cœur de décisions importantes qui engagent un avenir commun. Mais si précisément on cherche l'avis des citoyens, il faut s'assurer que cet avis n'a pas été le prétexte à l'élaboration d'un avis influencé par des opinions politiques particulières.

Nous proposons ici de reprendre certains éléments de cette contribution des formateurs et d'en faire une relecture critique à partir de deux points de vue plus particuliers, celui de Laurence Brunet (juriste) formatrice pour le panel de Marseille et de Catherine Dekeuwer (philosophe) formatrice pour le panel de Strasbourg. Cette relecture n'a pour fin que d'améliorer l'entreprise de mise en place d'une démocratie participative et nos critiques,

---

<sup>5</sup> Voir la contribution des formateurs reproduite supra

<sup>6</sup> On se réfère de nouveau à D. Bourg et D. Boy, *Conférences de citoyens ; mode d'emploi*, *op. cit.*, p. 53, 64, 91. D. Boy a été l'un des artisans de la première conférence de citoyens organisée en France en 1998 (sur les OGM), fortement inspirée de la méthodologie danoise qui, depuis 1997, a souvent servi de modèle en la matière.

certaines de forme et d'autres de fond, ont pour fin de nourrir une réflexion collective et positive. Avec un peu plus de recul, cette expérience continue de nous apparaître stimulante et bienvenue car le débat « bioéthique » en France a tendance à être confisqué par divers comités d'experts et par les acteurs institutionnels habituels lorsqu'il s'agit d'évaluer les relations entre science et société et de débattre de controverses scientifiques<sup>7</sup>. La question qui nous sert de guide directeur pour cette relecture peut donc être résumée de la manière suivante : l'expérience que nous avons vécue en tant que formatrices nous permet-elle de penser qu'elle a pu atteindre son but, soit la « production par les Français d'un contenu avisé et réfléchi qui nourrira les débats des États généraux de la bioéthique et permettra à l'ensemble des décisionnaires en la matière d'approfondir leurs réflexions s'agissant des évolutions législatives nécessaires en matière de bioéthique »<sup>8</sup> ?

## I. — LES ACTEURS

La présence des animateurs<sup>9</sup> de l'Ifop au cours des sessions de formation a été de façon générale appréciée. Néanmoins, la complicité et la liberté de parole qu'ils ont su favoriser au sein du groupe ont parfois suscité un questionnement pour le formateur à l'égard du statut des animateurs, et ce d'autant plus que certaines de leurs questions ont pu paraître ironiques ou déplacées. Selon la méthodologie de l'Ifop, un des rôles des animateurs est de prendre contact avec les formateurs pour leur préciser quelques jours avant leur intervention les « règles du jeu ». Cela n'a pas toujours été fait, et en conséquence le rôle de ces animateurs n'a pas toujours

---

<sup>7</sup> On se réfère entre autres à l'Agence de la biomédecine (voir *Bilan d'application de la loi de bioéthique du 6 août 2008*), à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) (voir *La Loi bioéthique de demain*, par A. Claeys et J.-S. Vialatte, 2008, Ass. Nat., doc n° 1325, 2 tomes), au Conseil d'État (voir *La Révision des lois de bioéthique*, Les Études du Conseil d'États, 2009, p. 40-43, en ligne) ainsi qu'au Comité consultatif national d'éthique (voir notamment ses avis n° 90, 107, 105).

<sup>8</sup> Note méthodologique de l'Ifop, Annexe 4 « Méthodologie des forums régionaux » du *Rapport final des États généraux de bioéthique*, précité

<sup>9</sup> La méthodologie de l'Ifop distingue « l'animateur » du « scrutateur », mais en pratique les deux personnes nous semblaient avoir le même rôle. Nous les appelons donc les « animateurs ».

été bien compris par les formateurs. Or, pour un formateur, le dispositif le plus habituel de transmission du savoir comprend une homogénéité d'objectif des personnes qui l'écoutent. Il s'agit en effet, par la formation, d'atteindre un objectif commun : par exemple, tous passent un examen à la fin de la formation, ou apprennent le même métier, ou encore rédigent un même texte. Ici, le dispositif était plus complexe ; quel était le rôle précis et la place de « l'animateur psychosociologue Ifop » ainsi que celle du « scrutateur » (dont la fonction nous semble toujours obscure malgré la lecture de l'annexe 4 du Rapport final) qui l'accompagnait ? Tous deux posaient des questions et participaient au débat sans être des « citoyens » du panel. Ils ont également mené les débats internes et assisté les citoyens dans la rédaction des questions à l'expert et de l'avis final. Mais finalement, comment leurs avis sont-ils pris en compte dans ces recommandations finales ? Ne serait-il pas souhaitable que les débats menés en « off » par ces animateurs soient également rendus publics, pour voir comment ici aussi des influences peuvent s'exercer, même si elles sont involontaires ? Certes, il faut assurer la confidentialité des discussions, voire des tensions, internes au groupe afin qu'aucun citoyen ne se sente intimidé ou empêché de prendre la parole librement, par crainte de s'exposer publiquement. Mais la totale opacité dans laquelle demeure cette phase peut susciter des interrogations légitimes. Enfin, dans la mesure où les animateurs étaient chargés d'assurer une bonne dynamique de groupe et de produire les bonnes conditions du débat, ils avaient une certaine autorité sur le reste du groupe. Mais pour un formateur, il pouvait être assez surprenant de laisser une autorité non fondée sur un savoir mener des débats à propos de ce savoir. Nous pouvions, dans une certaine mesure, prendre part au débat par un échange libre pendant l'heure et demie qui nous était impartie et pendant le repas. Mais les raisons pour lesquelles il nous était interdit de prendre part, au moins en partie, à la construction du débat et des réflexions citoyennes après la formation (c'est-à-dire en fin de week-end) restent assez obscures. Par ailleurs, pourquoi une personne qui aurait le même niveau de formation que les citoyens mais qui ne serait pas elle-même un « citoyen du panel », serait à même de mener les débats en l'absence totale des formateurs, qui sont pourtant mieux armés pour rectifier une erreur de compréhension ou pointer un oubli important ? Le rôle des animateurs dans la conduite des discussions entre les

citoyens nous paraît si important qu'il mériterait qu'une future loi sur les conférences de citoyens s'y intéresse de plus près et ne se décharge pas complètement de cette question méthodologique, en la déléguant notamment au comité qui pilotera l'organisation de la conférence de citoyens.

Les citoyens devaient avoir à disposition, selon le dispositif méthodologique de l'Ifop, un certain nombre de documents de synthèse, c'est-à-dire un « dossier d'information » préparé par le comité de pilotage et dont ils auraient pris connaissance préalablement à la formation. L'expérience montre cependant que pour certains panels, les textes de lois n'étaient pas à disposition des citoyens et nous n'avions pas connaissance de ces dossiers de synthèse (ce qui nous aurait permis de mieux préparer notre formation). Nous pouvions donc avoir le sentiment de travailler dans le flou, alors que la tâche était en soi difficile ! Par exemple, pour discuter de l'encadrement juridique de l'information génétique des personnes, les membres du panel n'avaient visiblement pas à disposition, pour la séance, les textes de loi. Parallèlement, l'annexe 4 du *Rapport Final* explique : « ces fiches doivent être avant tout factuelles et objectives, elles doivent décrire la situation telle qu'elle est aujourd'hui (elles pourraient par exemple contenir des éléments sur la législation actuelle en matière de bioéthique). Elles n'ont pas pour vocation à inviter les participants à se constituer une opinion et ne doivent donc pas contenir outre mesure de pistes de réflexions ou de réforme sur les sujets qui seront abordés au cours des formations »<sup>10</sup>. Mais comment la question de savoir si les « éléments sur la législation actuelle en matière de bioéthique » doivent faire l'objet de ce document de synthèse a-t-elle été tranchée, et pour quelles raisons ? La situation de connaissance ou d'ignorance de la loi était-elle la même

---

<sup>10</sup> *Rapport final*, annexe 4, *op. cit.*, p.95 et 96 : « Nous recommandons qu'avant le début des formations proprement dites, les citoyens reçoivent un dossier d'information constitué de fiches de synthèse rédigé par le comité de pilotage. L'objectif de ce dossier remis aux citoyens est double : permettre une première mise à niveau des participants avant le début des formations (le dossier devra dans la mesure du possible leur être transmis avant le premier rendez-vous afin qu'ils en prennent connaissance avant d'arriver) ; donner aux participants des supports qui les aideront pendant toute leur formation et auxquels ils pourront se référer (aide-mémoire). » [p. 370-382]

pour tous les panels ? Il nous semble que la réflexion sur la constitution de ces dossiers ainsi que les dossiers eux-mêmes mériteraient d'être rendus publics. Une prise de contact plus efficace, en amont de la formation, ainsi qu'une transmission de ce dossier d'information préalable aux formateurs auraient été souhaitables.

De l'avis de tous les formateurs, la *pluridisciplinarité* a été une des clefs du succès des trois forums citoyens. Cette pluridisciplinarité était organisée pour cinq interventions sur trente-trois et parfois improvisée : puisque nous étions autorisés à assister à la séance précédant ou suivant la nôtre, nous avons pu improviser des exposés et discussions à deux voix, qui se sont avérés enrichissants et adaptés à la demande de formation des citoyens. Nous passons alors d'une pluridisciplinarité à une *interdisciplinarité* : il ne s'agissait pas simplement d'exposer les points de vue différents de chaque discipline (droit, sociologie, médecine, philosophie etc.) sur une question, mais de se détacher de sa discipline, de prendre intellectuellement, et à deux, des distances par rapport à la question soulevée. Certaines interventions étaient programmées en binôme ; nous avons alors vraiment joué le jeu de l'élaboration commune. Il s'agissait à la fois de choisir l'angle d'attaque du sujet et les éléments essentiels à faire connaître aux citoyens pour qu'ils puissent réfléchir. Ensuite, il fallait faire les choix : lorsqu'un philosophe et un juriste travaillent ensemble sur l'encadrement législatif de l'information génétique des personnes par exemple, il est nécessaire d'abord de s'entendre sur une compréhension du texte de loi, puis sur les aspects de la loi qui feraient éventuellement difficulté et qui seraient susceptibles d'être discutés. Toutefois, faute de temps, d'autres difficultés liées à la loi ont été passées sous silence. Or, l'ensemble de cette démarche, que l'on accomplit mieux à plusieurs, nous semble être le premier pas pour mettre en place une véritable réflexion collective. Pour les questions de bioéthique, certains désirent, à juste titre, que la juxtaposition de visions à chaque fois disciplinaires, proposées par des experts, soit confrontée à (ou « éclairée par », ou encore « complétée par ») un avis des citoyens, avis qui serait le fruit d'un débat permettant d'arriver à un consensus. Dans ce cas, il conviendrait de promouvoir une véritable interdisciplinarité plutôt qu'une succession des points de vue des formateurs qui, de fait, sont

toujours aussi des experts, c'est-à-dire des spécialistes de la question dans leur discipline. La terminologie de l'Ifop est en effet trompeuse : l'expert, comme le formateur, est un spécialiste de la question. Mais l'expert est un « porteur d'intérêt » alors que le formateur se reconnaît par sa « neutralité ». Ce n'est donc pas la qualité de leur connaissance qui les distingue, mais leur rapport à cette connaissance et leur opinion sur cette connaissance (eu égard à ses conséquences éthiques et sociales en particulier). Les organisateurs nous imposent donc une exigence forte de neutralité, dont on peut se demander d'une part si elle est simplement possible, d'autre part si elle est souhaitable. Aux arguments connus à propos de ces deux problèmes et que l'on peut lire dans la contribution des formateurs, nous pouvons donc ajouter la remarque suivante : le formateur est d'autant plus « neutre » qu'il fait l'expérience de l'interdisciplinarité, qui lui commande de réfléchir à sa position et de s'en détacher pour la partager avec l'autre. Enfin, l'interdisciplinarité, on voudrait y insister, en décloisonnant les approches disciplinaires, facilite la compréhension des connaissances en même temps qu'elle les élargit ; par ailleurs le dialogue entre les formateurs favorise l'interaction entre les formateurs et l'auditoire. Certains d'entre nous ont vivement regretté que l'organisation des week-ends de formation n'ait pas systématiquement privilégié les présentations en duo qui obligent d'emblée chaque formateur à adapter son langage, à se départir de tout jargon, à être précis mais compréhensible. L'esprit démocratique qui présidait à la mise en œuvre de ces États généraux n'en aurait été que raffermi.

## II.— LA FORMATION

D'après la méthodologie adoptée pour l'organisation des États généraux de la bioéthique, « pour chaque conférence de citoyens, les formateurs assureront la remise à niveau du panel sur le thème retenu et leur présenteront, en sus des connaissances indispensables à la maîtrise des enjeux du débat, un aperçu le plus exhaustif possible des différentes positions des acteurs du débat, l'objectif étant de parvenir en un temps limité à offrir aux panels la possibilité de prendre en compte la variété des positions que l'on peut tenir sur le sujet concerné. Ainsi, ces personnes (chercheurs, professionnels de santé, experts des organismes publics, philosophes, etc.) seront

des formateurs qualifiés et adaptés aux objectifs visés, qui devront permettre aux citoyens d'acquérir les connaissances scientifiques, technologiques, réglementaires, sociologiques, voire psychologiques et philosophiques nécessaires à la compréhension des thèmes concernés. »<sup>11</sup> Toujours dans l'annexe 4 du *Rapport final* qui expose la méthodologie de l'Ifop, on peut lire que la formation a pour fin de « les préparer à leur rôle de « jurés-citoyens » en permettant un travail en équipe dans lequel chacun sera assuré de pouvoir s'exprimer ; de leur transmettre dans la plus grande neutralité possible les connaissances indispensables à une bonne compréhension du sujet et leur soumettre des pistes utiles à la réflexion qui les conduira à la rédaction d'un avis circonstancié »<sup>12</sup>. Notre expérience de formateurs nous incite-t-elle à affirmer que ces exigences ont été remplies ?

L'organisation des États généraux de la bioéthique nous est apparue se produire dans une certaine précipitation et sur une période trop brève : on prévoit généralement que la durée minimale de déroulement est de l'ordre de huit mois<sup>13</sup>. On ne peut guère écourter cette période, car la durée de certaines étapes est quasi incompressible, notamment le temps de l'apprentissage ainsi que le temps de latence conservé entre les différentes sessions de la formation<sup>14</sup>. Or, pour les conférences de citoyens mises en œuvre dans les cadres des États généraux de la bioéthique, cette durée a été beaucoup plus courte : six mois à peine entre le discours du Ministre de la santé et des sports, Mme R. Bachelot, annonçant l'ouverture de ces États généraux (le 28 janvier 2009) et la clôture, le 23 juin 2009, par la remise des recommandations lors d'un forum public à Paris. On peut s'en étonner, dans la mesure où la révision des lois de bioéthique était programmée depuis 2004. Étant donné les contraintes de temps qui étaient imposées au Comité de pilotage, les moyens matériels et pratiques mis en œuvre ont cependant permis de travailler dans des lieux agréables et dans des conditions sereines.

---

<sup>11</sup> *Rapport final, op. cit.*, p. 85.

<sup>12</sup> *Idem*, p. 95.

<sup>13</sup> D. Bourg et D. Boy, *op. cit.*, p. 87.

<sup>14</sup> *Idem*, p. 89.

Selon l'analyse de D. Bourg et D. Boy<sup>15</sup>, l'agenda des formations est un des aspects cruciaux de l'organisation de la conférence de citoyens : ce sont les connaissances dispensées qui font tout l'intérêt des conférences de citoyens, parce qu'elles se distinguent ainsi des sondages auprès de personnes qui ont des connaissances sommaires et dont les résultats ont en conséquence peu de poids. Mais si l'on veut prendre au sérieux l'argument de la connaissance comme préalable indispensable au débat, il convient alors de proposer une *formation* pas seulement une *information* : il s'agit de rééquilibrer les savoirs afin de permettre aux « profanes » de mettre en question les certitudes des « experts ». En conséquence, les auteurs préconisent<sup>16</sup> de prévoir sur un même thème deux week-ends de formation, séparés d'un mois, à savoir une trentaine d'heures au total. Nous sommes ici assez loin du compte, sauf pour le panel de Rennes qui a bénéficié de deux week-ends de formation sur le même thème, l'assistance médicale à la procréation. Le rapport des formateurs insiste sur le regret de nombre d'entre nous de n'avoir pu disposer d'un temps à distance pour vérifier l'appropriation des connaissances par les citoyens, avant leur participation active dans les forums publics. On peut expliquer ce souhait par deux exigences des formateurs. D'une part, le moment de la restitution des connaissances est essentiel pour s'assurer que les connaissances ont bien été assimilées. Or, cette assimilation était parfois rendue encore plus difficile en raison d'un programme de formation trop large et trop chargé, à l'évidence pour au moins deux des trois panels de citoyens, celui de Marseille qui devait réfléchir à la fois à la recherche sur l'embryon et aux diagnostics prénatal et préimplantatoire, et celui de Strasbourg qui devait se familiariser à la transplantation d'organes et aux tests génétiques, le tout en deux week-ends. Comment faire le tour de sujets si complexes et si différents en deux jours ? D'autre part, l'impératif de permettre une réflexion partagée pour les citoyens a pu sembler très ambitieux par rapport aux moyens mis à disposition. Nous n'avions pas simplement pour mission de donner des informations, mais aussi d'apprendre à *réfléchir* avec ces données. Mais avant de produire une réflexion

---

<sup>15</sup> *Idem*, p. 61 sq.

<sup>16</sup> *Idem*, p. 76, 84, 86, et 98.

personnelle puis collective sur les thèmes abordés, un temps d'assimilation et de maturation paraît indispensable.

Enfin, si l'une de nos missions était de présenter, outre des aspects plus techniques, les dimensions philosophiques ou sociales de la question, alors force est de constater qu'elle a difficilement été remplie. Les philosophes aussi ont déploré le manque de temps, notamment lorsqu'il fallait présenter des notions larges et complexes comme celle de personne ou de dignité de la personne humaine. Finalement, la lecture de l'avis des citoyens sur la médecine prédictive notamment laisse un sentiment de relatif échec : des concepts éthiques importants abordés pendant la formation, comme celui de vulnérabilité, ne sont pas retenus. Globalement, un consensus apparaît sur des notions communes, presque galvaudées, et dont le sens demanderait à être précisé. On ne peut qu'espérer que l'avis exprimé soit le fruit d'une réelle délibération pleinement informée, mais on ne peut en être certain. Les questions que chaque groupe a adressées aux grands témoins, lors des forums publics régionaux, ont, pour toutes ces raisons, laissé parfois une impression mitigée. Même si certains citoyens ont réussi à interpellier les experts sur des questions précises et à les pousser plus d'une fois dans leurs retranchements, ils ne parvenaient pas aisément à s'émanciper des problématiques que les formateurs avaient pu soulever dans leur formation pour en formuler de nouvelles. La question mérite donc d'être posée : quelles exigences, en terme de niveau de formation, doit-on avoir et peut-on raisonnablement se fixer pour organiser de tels forums citoyens ou des conférences de citoyen ?

Cette difficulté à tenir le rôle de « juré-citoyen » tient sans doute à deux raisons supplémentaires. D'une part, les questions qui constituaient le thème de nos formations nous ont été imposées par le comité de pilotage. Elles n'étaient donc ni les nôtres, ni celles des citoyens, ce qui pose problème : il est difficile pour les citoyens de revenir à leurs questions par le double détour d'une question imposée et d'un exposé des formateurs. Par exemple, en se bornant à évaluer les modalités d'application de telle ou telle pratique, on s'interdit de revenir en aval et de s'interroger sur la légitimité même de cette pratique, ou en tout cas de l'appréhender de manière plus globale. Ainsi, en se concentrant sur la question de la levée de

l'anonymat ou sur celle de la gratuité du don de gamètes, on évite de s'interroger sur la pratique elle-même du don ; pareillement, en se focalisant sur les enjeux de la recherche sur l'embryon, on court-circuite la réflexion sur les pratiques d'assistance médicale à la procréation qui conduisent à la production d'embryons surnuméraires. Serait-il judicieux de laisser aux citoyens la possibilité d'élargir la liste des questions à débattre ? D'autre part, la mise en scène de ces forums régionaux était bien intimidante et ne favorisait pas, comme quelques citoyens nous l'ont confié, la prise de parole. Au lieu de placer « les experts » dans des fauteuils au centre de la scène et de regrouper sur le côté « les profanes » en rangs sur une estrade, laissant un large espace entre les deux sortes de protagonistes, il serait sans doute préférable de prévoir deux demi-cercles se faisant face, sur un pied d'égalité<sup>17</sup>. Enfin, il n'est pas sûr non plus que le mieux placé pour être animateur du forum public ne soit pas l'animateur qui a suivi le groupe, a sa confiance et qui, surtout, connaît les interrogations et les réticences qui demeurent en suspens.

Il faut insister sur l'objectif de formation précédemment décrit, car la réussite d'une telle expérience de démocratie participative tient pour l'essentiel dans sa complète réalisation. Les lignes qui suivent reprennent l'analyse éclairante de D. Bourg et D. Boy. La différence essentielle entre une conférence de citoyens et n'importe quel autre débat public local (par exemple à propos de l'aménagement d'un site) tient dans le désintéressement des participants : ils n'ont aucun intérêt personnel en jeu. C'est la raison pour laquelle ils peuvent représenter l'intérêt général, de façon peut-être plus absolue, plus idéale que ne peuvent le faire nos représentants politiques élus. En effet, ces derniers ne peuvent échapper à toute pression extérieure ; ils ne peuvent non plus se soustraire à leur responsabilité politique. C'est bien pourquoi les conférences de citoyens, dégagées de toute responsabilité et à l'abri de toute sanction, ne peuvent avoir qu'un rôle consultatif. Mais les participants de ces conférences n'en sont pas moins, de manière emblématique, des « porteurs symboliques » de l'intérêt général<sup>18</sup>.

---

<sup>17</sup> *Idem*, p. 88

<sup>18</sup> *Idem*, p. 54-55, p. 63.  
[p. 370-382]

Le but de la formation qui leur est dispensée est alors de leur permettre d'acquérir un « savoir amateur » (qui se situe, dans une échelle des savoirs, entre le « savoir mode d'emploi », qui assure une compréhension minimale et superficielle, et le « savoir professionnel » des formateurs et des experts). Selon D. Bourg et D. Boy, « le savoir amateur n'est pas un savoir qui permet de répondre aux questions posées par l'objet technique, mais un savoir qui permet de poser les “bonnes questions” aux spécialistes, et par là, d'engager sur de meilleures bases le dialogue avec les professionnels »<sup>19</sup>. Les « bonnes questions » sont celles qui font apparaître les lignes de clivage, les nœuds de la controverse. Il faut ainsi chercher à doter les participants d'un « savoir désintéressé, amateur au sens fort, c'est-à-dire culturel du terme ». « Munis de ce savoir, les profanes sont mis en capacité de poser aux experts qui vont comparaître devant eux des questions pertinentes sur l'objet en question ». C'est là la condition d'un « dialogue constructif » avec les experts<sup>20</sup>. L'objectif à atteindre est, comme D. Bourg et D. Boy le formulent clairement, de développer chez les participants une double qualité : s'ils doivent acquérir des connaissances, ils doivent en même temps rester des témoins des valeurs sociales de la société<sup>21</sup>. Il s'agit de combiner expertise et jugement de valeur dans la construction argumentative. Les recommandations auxquelles les citoyens d'un panel doivent aboutir relèvent donc « à la fois d'un “copiercoller” de parole d'experts et d'un questionnement proprement citoyen, différent des questions auxquelles les experts cherchent eux-mêmes à répondre »<sup>22</sup>. Il y a là un équilibre délicat à mesurer. En ce qui concerne notre expérience, si les citoyens ont bien reçu un ensemble d'informations, ils n'ont pas reçu à proprement parler de formation sur la manière de construire un jugement de valeur fondé en raison et opposable aux experts. D'où parfois, on l'a dit, notre sentiment, en tant que formatrices, que les citoyens empruntaient leurs questionnements à ceux que les formateurs avaient pu présenter devant eux, faute de toujours parvenir à articuler valeurs sociales communes et enjeux proprement

---

<sup>19</sup> *Idem*, p. 66.

<sup>20</sup> *Idem*, p. 67.

<sup>21</sup> *Idem*, p. 67.

<sup>22</sup> *Idem*, p. 67, p. 58.

techniques ou scientifiques. Par conséquent, nous pouvons faire deux hypothèses concernant l'organisation de ces États généraux : ou bien cette formation relevait des compétences et des pratiques des animateurs de l'Ifop qui menaient le débat au sein du panel des citoyens à l'issue de chaque week-end. Ou bien les organisateurs ont estimé qu'une formation pour construire les jugements de valeur n'est pas nécessaire, alors même que l'on demande aux citoyens de produire un avis réfléchi sur une question complexe.

La conception qui sous-tend le dispositif auquel nous avons participé peut donc être comprise comme suit : les formateurs délivrent des connaissances sur les faits (la loi, les techniques scientifiques, les enjeux philosophiques, sociaux ou éthiques en présence) mais ne se prononcent pas sur leurs positions personnelles. Par contre, les experts, les Grands témoins lors du débat public, ne sont pas (seulement) là en tant que « sachants » sur le sujet, mais comme représentants d'une position particulière sur le sujet. Ce que doivent donc apporter les formateurs, c'est finalement l'ensemble des outils nécessaires pour poser les bonnes questions à ces experts. Les citoyens devraient théoriquement pouvoir leur objecter quant aux faits (réalités d'une pratique) ou quant aux valeurs en jeu. Or, il n'y avait pas de formation à proprement parler en éthique. Au demeurant, on pourrait critiquer l'ambition de raisonner selon les principes éthiques : une appréhension transversale qui tendrait à s'affranchir de toute consultation sur des questions précises comporte en effet le risque d'aboutir à des recommandations très générales et très moyennes. Mais on est arrivés au même résultat finalement, en laissant les citoyens se débrouiller seuls, ou avec l'animateur et le scrutateur Ifop. C'est sans doute qu'entre ces deux positions extrêmes, il est possible de construire à partir de la considération de méthodes et de principes éthiques *et* de la considération des cas particuliers et des aspects concrets des pratiques biomédicales, des recommandations plus précises et pertinentes.

## CONCLUSION

La formation à laquelle nous avons participé a-t-elle contribué à mettre en place une « réflexion partagée » et avons-nous favorisé une « éthique de la discussion libre et contradictoire »<sup>23</sup> ? Elle a sans doute contribué à éclairer l'avis des citoyens du panel sur la question, et peut-être aussi celui de tous ceux qui ont assisté aux forums publics. Cependant, nous ne sommes pas arrivés au stade d'un véritable partage de la réflexion, et non seulement de l'information. Certaines des difficultés auxquelles nous avons été confrontés ont en effet conduit les citoyens à exprimer l'avis moyen de la société ainsi que les valeurs communes déjà exprimées par la loi. Par exemple, l'avis du panel de Marseille rappelle que l'embryon n'est une « personne en devenir » que dans le cadre d'un projet parental, comme si la vertu première de la conférence de citoyens avait été ici de combler un certain décalage entre les représentations sociales et les normes en vigueur. Autre exemple : certaines valeurs éthiques moins connues mais non moins importantes ne sont pas convoquées pour résoudre certains problèmes, comme celui du partage de l'information génétique par les membres d'une même famille. Ce qui aurait été intéressant c'est, selon nous, de pointer les désaccords, de sentir où les valeurs communes se lézardent, et pourquoi. En ce sens, il se dégage des avis des citoyens un consensus prudent mais peu argumenté, alors que nous pourrions souhaiter un véritable partage de réflexion permettant, par l'exposé même des difficultés, des doutes et des argumentaires, de faire-valoir un avis plutôt qu'un autre sur un problème précis.

---

<sup>23</sup> Nous faisons référence ici à la citation initiale de la proposition de loi précitée de J. Leonetti.  
[p. 370-382]